

BECOUBE
1, rue de Buffon
49100 ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

DBV TECHNOLOGIES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 - 17^{ème} et 21^{ème} résolutions

DBV TECHNOLOGIES
Société Anonyme
Siège social : 177 - 181, avenue Pierre Brossolette
92120 MONTROUGE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 - 17^{ème} et 21^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par votre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation du capital par le Conseil d'Administration. Ce plafond s'imputera sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée, soit 65 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Par ailleurs, si vous adoptez la 21^{ème} résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Fait à ANGERS et NEUILLY-SUR-SEINE, le 20 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



S. BERTRAND

DELOITTE & ASSOCIES



J. RAZUNGLES